

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_13-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 21.07.2022.13

Objet de la délibération :
Modification des
Règlements de
Fonctionnement des
Accueils Périscolaires, de la
Restauration scolaire et des
Accueils Collectifs de
Mineurs

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :
28 JUL. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 JUL. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO

Madame POULAIN, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse expose à l'Assemblée Municipale que des tensions, de plus en plus nombreuses, apparaissent au sein des établissements scolaires sur des pratiques ou comportements des parents-élèves, générant des dysfonctionnements, incompréhensions et intolérances.

Il est donc souhaitable de modifier les règlements de fonctionnement des accueils périscolaires, de la Restauration Scolaire et des Accueils Collectifs de Mineurs en vigueur afin de :

- Mettre en place une continuité entre le temps scolaire, péri et extrascolaire,
- Apporter des précisions aux familles concernant les tenues vestimentaires et la discipline afin de préciser les comportements à risques pouvant entraîner des sanctions voir l'exclusion des temps d'accueil.

006-210600441-20220721-21_07_2022_13-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier, tel que ci-après, les règlements de fonctionnement en vigueur sur la commune, joints en annexe :

Création du TITRE - TENUE ET RESPECT DES PERSONNES

ARTICLE 11- Conformément notamment aux dispositions de l'article L.141-51 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou de propagande politico-religieuse est interdite.

Lorsqu'un enfant méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Responsable du Service Jeunesse et Vie Scolaire accompagné de l'élue délégué organise un dialogue avec l'enfant et sa famille avant l'engagement de mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voir définitive.

ARTICLE 12 – Une tenue correcte et décente est exigée ; les tenues ou vêtements portant des inscriptions d'ordre politique, religieux, sexiste, racial ne sont pas autorisées.

Les maillots de foot ou tenues de sports ne sont autorisés que lors des exercices physiques et non récréatives.

Les chaussures de plages, les chaussures lumineuses ou sonores ne sont pas autorisées tout comme le port de vernis à ongle, maquillage, bijoux et jouets.

Tout enfant qui ne respecterait pas ces conditions pourra être exclu de l'accueil après un entretien avec sa famille demeurant stérile.

Modification du TITRE – DISCIPLINE

« Les violences verbales, la dégradations des biens personnels et/ou collectifs, les violences physiques, le harcèlement constituent des comportements qui ne peuvent exister lors des temps d'accueil. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la modification, telle que ci-avant, des règlements de fonctionnement en vigueur sur la commune, joints en annexe.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

[Signature of Jean-Bernard Mion]

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».